



7 janvier 2014

Plaine du Rhône entre Viège et Niedergesteln Pollution au mercure le long du Grossgrundkanal

(IVS).- Le Grossgrundkanal et une partie des sols de la plaine du Rhône entre Viège et Niedergesteln présentent une forte pollution au mercure ; certaines parcelles doivent être assainies. C'est ce qu'indiquent les résultats des investigations techniques qui ont été présentés aujourd'hui aux propriétaires des parcelles concernées et aux médias par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE). Le Canton édicte en conséquence des recommandations et interdictions d'usage et planifie les prochaines étapes.

Suite à une investigation historique indiquant une pollution probable par du mercure du Grossgrundkanal et des parcelles avoisinantes, le Service de la protection de l'environnement (SPE) a exigé de la Lonza qu'elle réalise une investigation technique. La Lonza a accepté de mandater la première étape des investigations techniques, sans préjudice pour la suite.

Résultats de l'investigation technique

La zone d'habitation de Turtig s'avère de manière inattendue, fortement touchée. La teneur en mercure dans les sols dépasse pour 10 des 36 parcelles investiguées la valeur limite pour les zones d'habitation, ce qui rend un assainissement nécessaire. Afin de protéger la population, le canton édicte des interdictions d'utilisation et des recommandations officielles. Comme supposé préalablement, la pollution est élevée dans le Grossgrundkanal, sur ses berges et ses bordures, ainsi que le long de la piste d'entretien. Les parcelles agricoles sont, de manière générale, moins fortement polluées que supposé préalablement, même si certaines de ces parcelles présentent une forte pollution.

Mesures préventives

Même si jusqu'à présent aucune maladie liée au mercure n'a été constatée, des interdictions d'usage et des recommandations officielles sont édictées pour protéger la santé de la population.

L'utilisation des parcelles fortement polluées (au-dessus de 5 milligrammes de mercure par kilogramme de sol, 5 mg/kg) en tant que jardins privés et places de jeux pour enfants est interdite, jusqu'à ce que ces surfaces soient assainies. Dans les secteurs présentant des concentrations en mercure situées entre 0.5 et 5 mg/kg, il est recommandé officiellement de ne pas manger de denrées alimentaires provenant des jardins pollués. De plus, les enfants ne devraient pas jouer sur de la terre non végétalisée. Ces recommandations sont également valables pour les parcelles de la zone d'habitation qui n'ont pas encore été investiguées. Elles sont applicables jusqu'à ce que les risques effectifs soient clarifiés et que les recommandations soient expressément modifiées.

Les parcelles présentant une pollution en mercure supérieure à 20 mg/kg dans la zone agricole font l'objet d'une interdiction d'exploitation jusqu'à leur assainissement. En cas de valeurs comprises entre 0.5 et 20 mg/kg, il est officiellement recommandé de ne pas laisser pâturer le bétail jusqu'à la clarification des risques effectifs.

De manière à éviter autant que possible un risque de dissémination de la pollution sur de nouvelles parcelles, tous les travaux d'excavation prévus dans la plaine en rive gauche du Rhône entre Viège et Niedergesteln doivent au préalable obtenir une approbation du SPE. Le mercure doit systématiquement être analysé dans les sols et les matériaux excavés doivent être éliminés conformément à la législation en vigueur, en tenant compte du degré de pollution. L'objectif de ces mesures est d'éviter que de nouvelles parcelles soient polluées par du mercure.



Position de la Lonza

La Lonza a pris position comme suit, citation :

« La problématique du mercure nous oblige à revoir tout un pan de l'histoire de l'industrie, héritage d'une époque où l'on pensait et travaillait d'une façon radicalement différente. Une réévaluation est indispensable au vu des dernières connaissances ainsi que des nouveaux seuils d'investigation et d'assainissement.

Nous comprenons tous les propriétaires de terrains qui sont inquiets actuellement. Il est d'autant plus important d'éclaircir les faits, et Lonza soutient activement les efforts déployés en ce sens. Pour cette raison, nous avons volontairement opté pour un préfinancement non préjudiciel des investigations techniques actuelles.

Nous aussi jugeons nécessaire que les assainissements soient effectués rapidement et de manière efficace à Turtig. Lonza va chercher des solutions avec le canton et les communes. »

Suite des évènements

En raison de la forte pollution de la zone d'habitation de Turtig, la priorité réside dans l'investigation des parcelles qui n'ont pas encore été analysées. Ces investigations devront être menées selon les conditions météorologiques durant le premier trimestre de 2014. L'investigation technique des autres régions devra être complétée d'ici fin 2014.

Le Département des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement (DTEE) mène actuellement les enquêtes nécessaires pour clarifier les questions de responsabilité.

Monsieur le Conseiller d'Etat Jacques Melly, Chef du DTEE, a réaffirmé que le canton mettra tout en œuvre afin que les investigations et assainissements nécessaires soient réalisés le plus rapidement possible. Il s'est montré confiant que, dans quelques années, le Grossgrundkanal comptera parmi les succès en matière d'assainissement pour le canton.

Dès que de nouveaux éléments seront disponibles, le DTEE informera en conséquence.

Informations de base sur le mercure et ses valeurs limites

Le mercure fait partie de la famille des métaux lourds et se trouve sous forme liquide à température ambiante. Son utilisation est sévèrement réglementée, voire même interdite. Pendant longtemps, le mercure a été utilisé dans les thermomètres et dans les amalgames dentaires. La Lonza AG a utilisé de grandes quantités de mercure comme catalyseur lors de la production de substances telles que l'acétate d'éthyle, le chlorure de vinyle et le chlore gazeux.

Les principales voies de contamination de la population au mercure résultent de la consommation de poisson et de la pose d'amalgames dentaires contenant du mercure. L'OMS estime qu'une personne peut ingérer 0.1 mg de méthylmercure et près de 0.3 mg de mercure total par semaine, sans qu'il n'y ait d'atteinte à la santé (Source : Factsheet de l'OFS de novembre 2009).

Un assainissement du sol est nécessaire du point de vue du mercure lorsque les valeurs limites suivantes sont dépassées:

- Sites à usage agricole: **20 mg/kg**,
- Sites de jardins potagers et familiaux, place de jeux et installations sur lesquelles des enfants jouent régulièrement: **5 mg/kg**.

Personnes de contact:

Jacques Melly, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00

Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement, 027 606 31 55 Dr. Christian Ambord, médecin cantonal, 027 606 49 05